

En cas de réalisation de l'opération avec un acheteur présenté par le mandataire ou un mandataire substitué ou dirigé vers lui, le mandataire aura droit à une rémunération fixée conformément au barème ci-dessous TVA comprise, **à la charge du mandant** : 10% du montant de la vente sur la part inférieure à 180.000€ et 7% sur la part excédant 180.001€, avec un minimum de perception de 5.000€. En cas d'exercice d'un droit de substitution ou de préemption, la rémunération stipulée ci-dessus restera due par le mandant.